

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DE LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu le code général de la fonction publique ;
 - Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ;
 - Vu le décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ;
 - Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
 - Vu l'arrêté n° AR-0236-2023 du 6 juillet 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde établissant la liste d'aptitude d'accès au grade de professeur d'enseignement artistique ;
 - Vu les radiations de la liste d'aptitude d'accès au grade de professeur d'enseignement artistique ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La liste d'aptitude d'accès au grade de professeur d'enseignement artistique est mise à jour au **12 février 2024** par ordre alphabétique, selon l'annexe jointe au présent arrêté.

Elle comprend les lauréats remplissant encore les conditions pour y être inscrits et comporte **12** noms.

ARTICLE 2 - Les collectivités souhaitant recruter un lauréat devront, préalablement à son embauche, demander une attestation d'inscription sur cette liste d'aptitude. Seule cette attestation assurera au recruteur que le lauréat est toujours valablement inscrit sur la liste d'aptitude au moment de sa nomination.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,

Le

P/ Le Président,

Christophe DUPRAT

4^{ème} Vice-Président

Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :



CENTRE DE GESTION

LISTE D'APTITUDE

D'ACCES AU GRADE DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE

Liste d'aptitude mise à jour au 12 février 2024

NOM DU CANDIDAT	PRENOM DU CANDIDAT	SPECIALITE
BACIK	Felix	MUSIQUE DISCIPLINE TROMBONE
BERNHARD	Cyril	MUSIQUE DISCIPLINE TROMBONE
CASTAINGTS	Joël	MUSIQUE DISCIPLINE TROMBONE
CURUTCHET	Sébastien	MUSIQUE DISCIPLINE TROMBONE
DUBRAY	Matthieu	MUSIQUE DISCIPLINE TROMBONE
HERVIER	Florent	MUSIQUE DISCIPLINE TROMBONE
MARTIN	Florian	MUSIQUE DISCIPLINE TROMBONE
MOULIN	Valentin	MUSIQUE DISCIPLINE TROMBONE
RADIX	Vincent	MUSIQUE DISCIPLINE TROMBONE
SERPINET	Clémentine	MUSIQUE DISCIPLINE TROMBONE
STEINMAN	Michael	MUSIQUE DISCIPLINE TROMBONE
VUADENS	Benjamin	MUSIQUE DISCIPLINE TROMBONE

Liste arrêtée à 12 inscrits

Accusé de réception en préfecture
033-283300036-20240209-AR-0051-2024-AR
Date de réception préfecture : 09/02/2024